RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

DCM250220 012

DÉNOMINATION DE L'ESPACE **CULTUREL** DE CHAMP-BORNE EN "ESPACE CULTUREL JEAN-FRANCOIS CANY"

principale la mairie le 24 février 2025

Le Maire de Saint André certifie L'an deux mille vingt cinq, le vingt février le conseil municipal de que le compte rendu de cette SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la délibération a été affiché à la porte présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

le 14 février 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45:

| Présent : | 25 |
|-------------------|----|
| Représentés : | 5 |
| Absents: | 15 |
| Total des votes : | 30 |

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur Que la convocation a été faite CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde. Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte. Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles. Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie

ETAIENT REPRESENTES:

Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame PAYET Catherine Anne. Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey

ETAIENT ABSENTS:

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane. Monsieur **FENELON** Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard. Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic, Monsieur SINAMA Sydney

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.



LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM250220_012 - DÉNOMINATION DE L'ESPACE CULTURE L'DE CHAMP-BORNE EN "ESPACE CULTUREL JEAN-FRANCOIS CANY"

• Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

I. CONTEXTE

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour régler, par délibération, les affaires de la commune, y compris les questions de dénomination des lieux publics.

La restructuration des enseignements artistiques est un axe majeur de la mandature. La création de l'espace culturel de Champ-Borne relève ainsi d'une volonté politique de proposer aux administrés une structure de proximité à visée culturelle dont les ambitions s'organisent autour d'un triple objectif :

- Fournir des outils de développement culturels pour tous, essentiels à l'épanouissement humain ;
- Enrichir la carte culturelle communale, dynamiser le quartier et plus largement le territoire ;
- Soutenir la création artistique ainsi que la diffusion du spectacle vivant.

Dans cette perspective, l'Espace Culturel de Champ-Borne, inauguré en 2024, a été pensé comme un outil voué à accueillir des résidences artistiques et des manifestations culturelles pluridisciplinaires. Espace d'expressions et d'expérimentations culturelles, la structure étoffe l'offre culturelle de la ville.

L'Espace culturel de Champ-Borne s'inscrit dans l'opération de réhabilitation de l'îlot Champ-Borne comprenant la Mairie annexe et la bibliothèque Adrien Minienpoullé devenue médiathèque en 2024.

L'espace culturel de Champ-Borne sert de lieu de rencontre, de découverte et de diffusion des arts et de la culture. Il a plusieurs fonctions cruciales sur le territoire :

- 1. Diffusion culturelle : pour promouvoir la culture sous toutes ses formes : arts visuels, musique, danse, théâtre, littérature, etc ;
- 2. Accessibilité à la culture : il peut offrir des ressources et proposer des événements accessibles à tous, y compris à ceux qui n'ont pas facilement accès à la culture, que ce soit à cause de l'éloignement géographique ou des barrières financières ;
- 3. Soutien à la création artistique : l'espace a été pensé pour accueillir des résidences d'artistes, pour être un lieu de répétition ou de création. Cela permet aux artistes de travailler dans un environnement propice à l'inspiration, tout en bénéficiant de ressources pour mener à bien leurs projets ;
- 4. Éducation et sensibilisation : le lieu joue un rôle éducatif en accueillant des spectacles, des ateliers d'éducation artistique ou des conférences qui permettent aux visiteurs de développer leur sensibilité et leur compréhension culturelle ;
- 5. Création de lien social : l'espace est également un lieu de convivialité, où des personnes de différentes origines et horizons peuvent se retrouver, échanger et partager des expériences. Il favorise ainsi la diversité, l'inclusion sociale et la cohésion sociale.

Accusé de réception en préfecture 974-219740099-20250227-DCM250220_012-DE Date de télétransmission : 27/02/2025 Date de réception préfecture : 27/02/2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la dénomination de « Espace culturel Jean-François CANY » à cet espace culturel, en hommage à cette personnalité publique locale.

En effet, Jean-François CANY (1971-2024) – Docteur en Histoire, Directeur d'école, Directeur du Développement Culturel à Saint-André (2022-2023) et lauréat du trophée Gardien de la Mémoire de la Région Réunion en 2023 – a eu un parcours remarquable. Il a œuvré pour l'enrichissement des connaissances sur l'histoire et le patrimoine de La Réunion et il est connu pour son combat pour la Culture est une source d'inspiration pour tous.

Il est donc proposé que l'espace culturel de Champ-Borne soit dénommée « ESPACE CULTUREL JEAN-FRANÇOIS CANY » et que cette appellation soit affichée sur la façade principale du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1:

- D'approuver le nom attribué à l'espace culturel de Champ-Borne en « Espace Culturel Jean-François CANY » ;

Article 2:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3:

- D'approuver la date d'entrée en vigueur de cette appellation à compter du 13 décembre 2024.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme Saint-André le 2 7 FEV. 2025

Le Meine

Joé BEDIER